



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 071-2025-DPCV17

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

#### **PARKING SOUTERRAIN PLACE CHARLES-DE-GAULLE : CRÉATION ET FIXATION DES DROITS DE STATIONNEMENT**

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250522-5577-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025*

*Publication le : 26 mai 2025*

Franck, M. COTTINET      Thomas, Mme MEZIANI      Bilinda, M. LE      ROUX  
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 030-2025-FI03 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 relative à la gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle : choix du mode de gestion, création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière et approbation de ses statuts,

**Vu** les statuts de la régie municipale de gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal notamment en son article 7 ;

**Considérant** que par délibération susvisée, la régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle a été créée et ses statuts approuvés ;

**Considérant** que le premier conseil d'exploitation, portant notamment sur l'élection du Président et du Vice-Président, s'est tenu le 7 mai dernier ;

**Considérant** que l'ouverture au public, du parking dans son intégralité, étant prévue le 26 mai prochain, il est nécessaire d'approuver les droits de stationnement qui y seront appliqués par le gestionnaire provisoire et le futur délégataire ;

**Considérant** que conformément aux statuts du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relatifs à la gestion du parking souterrain de la place Charles-de-Gaulle, l'avis préalable du conseil d'exploitation est un préalable obligatoire à l'approbation par le conseil municipal ;

**Considérant** qu'un avis favorable a été rendu, à l'unanimité des membres, lors de la séance du conseil d'exploitation du 7 mai dernier ;

**Considérant** qu'en égard aux formalités administratives contraignantes liées à la création du compte bancaire de la régie de recettes « Parking Charles-de-Gaulle » et des délais incompressibles de mise en relation entre la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et le gestionnaire du compte (La Poste), les droits de stationnement ne seront applicables qu'à compter du 23 juin prochain ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La création et le montant des droits de stationnement du parking souterrain place Charles-de-Gaulle sont approuvés et fixés comme suit :

Durée de stationnement	Prix durée TTC
1h	0,00 €
1h30	1,10 €
2h	1,70 €
2h30	2,30 €
3h	3,00 €
4h	5,00 €
Prix par heure supplémentaire	0,80 €
Pass nuit (21h - 7h du matin)	7,20 €
Pass journée (7h - 21 h)	12,00 €
Pass 24h	19,20 €
Pass mensuel	80,00 €

**Article 2 :**

Les droits de stationnement seront applicables à compter du 23 juin 2025.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**